VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/107

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition du cabinet TaxPlus Consulting SAS pour la fourniture de prestations de services visant à optimiser la taxe foncière/TEOM ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et le cabinet TaxPlus consulting SAS, siège social 9 route de Vienne 69007 LYON – pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification.
Ces prestations comprennent :

- L'analyse des évaluations foncières et des valeurs locatives des biens immobiliers détenus par le client ;
- L'identification des dégrèvements et exonérations applicables en fonction de la nature, de l'utilisation et de la valeur locative des biens immobiliers ;
- La préparation des demandes de dégrèvements et d'exonérations auprès des services fiscaux compétents pour la taxe foncière, mais aussi pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui lui est liée ;
- Le suivi administratif des demandes de dégrèvements et d'exonérations auprès des services fiscaux compétents ;
- La négociation éventuelle avec les services fiscaux pour obtenir les dégrèvements et exonérations applicables ;
- La mise à jour des bases d'imposition en matière de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La rémunération du cabinet sera calculée sur la base de 25% HT des économies réalisées et sera plafonnées à 39 999€ HT. Les économies seront calculées sur la base du montant de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères récupéré et économisé à l'issue de la prestation d'optimisation sur toute la période expertisée.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE jeudi 14 décembre 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 DEC. 2023 -
Et publication le... 20 DEC. 2023 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .